

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUIN 2015 – 19 HEURES 30

Présents : T. Péronne – A. Peyle - P. Riot – A. Bertrand – P. Haury — P. Lansade – Y. Peynaud– - S. De Royer-Dupré - J. Legay - F. Martin - A. Le Guern

Absents excusés :

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19 heures 38

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvain de Royer-Dupré
	le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, la feuille des présents de la séance du dernier conseil et la feuille de présence de la séance de ce jour.
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	<p>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour trois délibérations concernant</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le PDIPR2. Le festival « Vous êtes Ici »3. Décision modificative budget primitif pour annulation dépôt de garantie. <p>Le Conseil Municipal donne son accord.</p> <p><u>Rapport du Maire :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le maire demande à Fabrice Martin de bien vouloir faire une présentation de la dernière Assemblée Générale de l'AMAC du 12 juin dernier ayant pour ordre du jour la signature d'un protocole d'accord pour un schéma triennal d'évolution de l'offre scolaire dans le département de la CREUSE.• Demande d'Europe Écologie les Verts : assemblée du bureau régional le samedi 20 juin à Chatelus le Marcheix.• Emploi CCD pourvu : Sébastien Garcia a été embauché pour un mois et demi à compter du 15 juin.• Pour l'emploi d'agent administratif : le recrutement est en cours, des entretiens d'embauche sont prévus. La nomination devant intervenir au 15 juillet.• Pour l'emploi technique : les premiers rendez-vous sont pris pour rencontre de candidats.• La distribution courrier est partie de Chatelus depuis le 16 juin, avec compensations pour les facteurs.• La Poste : rencontre avec le nouveau responsable du secteur (Mr Commergnat), et Mme Cancalon. La fréquentation du bureau et la mise en accessibilité de ce dernier ont été abordés. Ils souhaiteraient que la commune arrive à la création d'une agence postale. (Tranche de 9 ans reconductible). Un travail de sensibilisation de la population devrait être mis en place prochainement afin de préparer les usagers à cet éventuel changement.• Le maire indique qu'il a rencontré, avec les adjoints, un potentiel repreneur du garage. Le contact paraît intéressant. Une nouvelle rencontre est prévue fin juillet.• Le maire fait le point sur les travaux en cours : à la plage, à Chauverne, sur les routes, dans le parc paysager (moutons)• Assemblée générale d'ALCM lundi 22 juin à 18h00 : Sylvain de Royer—Dupré représentera le maire.• Festival « Vous êtes Ici ». Le programme est calé et le projet avance. Une rencontre est prévue début août pour la mise en place de l'organisation de la journée du 15 août.

DELIBERATIONS

PLAGE : **Embauche Personnel saisonnier**

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE *(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)*

D2015-06_105

Le maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement d'un surveillant de baignade pour la plage de Chatelus, du 1er juillet au 31 août 2015, et demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour occuper ce poste.

Il précise que Mr ROUAULT Frédéric, le surveillant des années précédentes, a pris contact avec la mairie pour signaler qu'il serait partant pour effectuer une nouvelle saison à Chatelus.

délibération :

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la surveillance de la baignade de la plage de CHATELUS ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'opérateur des APS qualifié (catégorie C, échelle 5), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois allant du 1er juillet 2015 au 31 août 2015 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de « surveillant de baignade » à temps complet.

Il devra justifier de la possession des diplômes nécessaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 356, indice Majoré 332 correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'Opérateur Qualifié des A.P.S. (activités physiques et sportives)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Demande de **Rétrocession concession cimetière**

membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

D2015-06_106

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mr et Mme JOUANNETAUD Raymond, domiciliés dorénavant à Marsac, qui souhaiteraient rétrocéder à la commune de Chatelus le Marcheix leur concession au cimetière communal. Cette concession a été acquise en 2006 pour la somme de 100 Euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande et sur le montant de la rétrocession.

délibération :

Le Conseil Municipal

Vu la demande de rétrocession présentée par Mr et Mme JOUANNETAUD, domiciliés dorénavant la commune de Marsac, qui avaient fait l'acquisition de la concession perpétuelle n° 428 au cimetière de Chatelus le Marcheix

pour la somme de 100 €, suivant acte en date du 09/02/2006, enregistré au service des Impôts de Guéret le 23/02/2006

Considérant que cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve vide de toute sépulture,
Considérant que Mr et Mme JOUANNETAUD déclarent vouloir rétrocéder à la commune la dite concession, à partir de ce jour, afin qu'elle en dispose selon sa volonté et ce moyennant le remboursement de la somme de cent euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé, et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la reprise de la concession pour la somme de cent euros (100 Euros)
- DECIDE que les frais inhérents au présent acte seront à la charge de Mr et Mme JOUANNETAUD, demandeurs.
- AUTORISE le maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Mise en accessibilité ERP/ Groupement de commande

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

D2015-06_107

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1er janvier 2015 constituait à l'époque une date butoir pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) dans le bâti ancien.

Devant les difficultés rencontrées, la réglementation a été assouplie → 3 situations se présentent :

L'ERP était déjà accessible au 31/12/2014 : le propriétaire ou gestionnaire doit produire une attestation d'accessibilité

L'ERP sera accessible avant le 27 septembre 2015 : le propriétaire ou gestionnaire doit produire un Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'ap) simplifié avant le 27 septembre 2015.

L'ERP ne sera pas accessible d'ici au 27 septembre 2015, le propriétaire ou gestionnaire doit établir un Ad'ap avant le 27 septembre 2015.

La COM-COM propose que les communes membres se regroupent au sein d'un groupement de commande pour solliciter un bureau d'études compétent qui délivrera les justificatifs demandés par l'État et les accompagnera dans la programmation de ces démarches de mise en accessibilité.

Il y aura lieu d'établir la liste des ERP et des IOP concernés.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir étudier la possibilité d'adhérer à ce groupement de commande

délibération :

Vu l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
Vue l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,
Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
Considérant que la commune de CHATELUS LE MARCHEIX a obligation de se mettre en conformité avec la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 et ses décrets d'application, avec l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et ses décrets d'application,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que la Communauté de communes Bénévent – Grand Bourg propose la constitution d'un groupement de commande pour ses communes membres et pour elle-même,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que la Communauté de communes Bénévent – Grand Bourg sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de CHATELUS LE MARCHEIX au regard de ses besoins propres,
Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,
*le Conseil Municipal **DÉCIDE**, après en avoir délibéré :*

- *l'adhésion de la commune de CHATELUS LE MARCHEIX au groupement de commande pour la réalisation d'agendas d'accessibilité programmée,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*
- *de désigner **Monsieur LANSADE Patrice** comme représentant de la commune de CHATELUS LE MARCHEIX au sein de la Commission d'Ouverture des Plis constituée pour ce marché,*
- *de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de CHATELUS LE MARCHEIX est partie prenante,*
- *de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de CHATELUS LE MARCHEIX est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.*

ANNULATION DÉPÔT DE GARANTIE POUR DÉFAUT DPE

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	10
OUI	10
NON	

D2015-06_108

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que Mme OLLIER Stéphanie et Marlène BIGEY n'ont pu prétendre à certaines aides de logement, la commune n'ayant pas fait réaliser les Diagnostics de Performances énergétiques (DPE) en temps et en heure.
 Les personnes concernées sollicitent une remise gracieuse de la caution demandée telle qu'elle figure dans leur contrat de location.
 Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir étudier la possibilité d'annuler les cautions facturées (OLLIER : 308,00 € et BIGEY 413.00 €)

Délibération :

Vu le Code de la construction et de l'habitation : articles L134-1 à L134-5
Vu le Code de la consommation : Articles L121-1 et L213-1
Vu les demandes de Mmes OLLIER et BIGEY

Considérant le Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique
 Considérant que les Diagnostics de Performances énergétiques (DPE) n'avaient pas été réalisés pour les logements communaux et que de ce fait des locataires ont été pénalisés quant à leurs droits sociaux
 Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,
 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE
 D'annuler les dépôts de garantie demandés à Mme OLLIER Stéphanie et BIGEY Marlène pour la location de leurs appartements.
 Charge Mr le Maire d'effectuer les écritures comptables pour prendre en compte cette décision.

DECISION MODIFICATIVE
N° 1-BUDGET PRINCIPAL
Augmentation de crédits

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

(Sous réserve de l'avis favorable de la comptable)

délibération :
 Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer un réajustement des comptes du budget principal de la commune afin de permettre la prise en compte des remboursements de dépôt de garantie et des pertes sur créances irrécouvrables suite à liquidation judiciaire
 Il y aurait donc lieu de prévoir les opérations suivantes :

Intitulé	Augmentation des recettes			Augmentation des dépenses		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
DEPENSES						
Créances éteintes				6542		+ 4.000 €
Titres annulés sur ex antérieur				673		+ 800 €
RECETTES						
Produits exceptionnels	7788		+ 4.800 €			
			+ 4.800 €			+ 4.800 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,
 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 donne son accord pour la décision modificative n° 1 telle que présentée.

Inscription de chemins au Plan Départemental
d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée
(PDIPR) de la Creuse

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courriel de Mr MIGOT du Conseil Départemental, chargé du suivi du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse

Délibération :
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,
 VU le Code du Tourisme,

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° 12/5/28 en date du 17 décembre 2012 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Général de la Creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 délibération n° 2013.06--25 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Circuit CM2 « Du Cap à l'Étroit »
2. Circuit CM7 « Panorama de Garnaud »
3. Circuit CM8 « Les Voies Antiques » (La Creuse à pied)
4. Circuit CM9 « Les Gorges du Thaurion »
5. Circuit CM10 « De Fontcluse à Champroy »
6. Les Gorges du Thaurion (La Creuse à pied)
7. GR4
8. Montboucher – GR4 – Garnaud
9. Le Circuit des Monnards

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin sans nom du RD62 à VC n°5

2. *Chemin de SAINT-GOUSSAUD à BOURGANEUF*
3. *Chemin de Reix à la Clupte*
4. *Chemin de la Clupte à Chataignaud*
5. *Chemin des côtes de Chataignaud*
6. *Chemin de la Clupte à Saint-Aleix*
7. *Chemin du chemin listé 6 à VC n°3*
8. *Chemin de VC n°3 à limite communale*
9. *Chemin de SAINT-GOUSSAUD à CHATELUS LE MARCHEIX*
10. *Chemin des Cards à Beaumont*
11. *Chemin de Beaumont à CEYROUX*
12. *Chemin de BENEVENT à CHATELUS LE MARCHEIX*
13. *Chemin sans nom du RD5 au point A*
14. *Chemin du Barrage de la Roche Thalamy à Saint-Aleix*
15. *Chemin sans nom du point B à VC n°10*
16. *Chemin de Manerbe à Saint Dizier*
17. *Chemin sans nom du RD44 à RD44*
18. *Chemin de Chauverne-Neyre à Lavaud*
19. *Chemin de Manerbe à BOURGANEUF*
20. *Chemin de Villemonteix à Clamont*
21. *Chemin rural de Clamont*
22. *Chemin du Puy de Rocheguet*
23. *Chemin sans nom du RD8 au RD44*
24. *Chemin du RD44 au Bois de Faye Froide*
25. *Chemin de Faye Froide à limite communale*
26. *Chemin de Boissieux*
27. *Chemin de Boissieux à MONTBOUCHER*
28. *Chemin de Boissieux à limite communale*
29. *Chemin d'Hurgeaud à Boissieux*
30. *Chemin de CHATELUS LE MARCHEIX à BOURGANEUF*
31. *Chemin de Manerbe à Mastonin*
32. *Chemin de CHATELUS à la Forêt*
33. *Chemin de Manerbe à Montsergue*
34. *Chemin de Montsergue à VC n°4*
35. *Chemin de Randonneix*
36. *Chemin de Montsergue à CHATELUS*
37. *Chemin sans nom du chemin listé 36 au RD5*
38. *Chemin sans nom de VC4 à CHATELUS*
39. *Chemin du Pont de CHATELUS à point C*
40. *Chemin du Pont de CHATELUS à Centrale électrique*
41. *Chemin de Combabelle*

42. Sentier du Cap
43. Chemin sans nom du point E au Brouillat

Les parcelles privées repérées de A à E

Ci-joint à cette délibération : une carte du tracé de l'itinéraire sur le territoire de la commune (au 1/25 000ème), où sont distingués les chemins numérotés à inscrire.

- *de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.*
- *de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires*

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administratif ou législatif concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie la délibération n°2013.06--25 prise le 28 juin 2013 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Festival « Vous êtes Ici »
Demande d'acompte

D2015-06_109

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	11
Représentés	
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'AWANTURA qui souhaiterait bénéficier d'une avance sur le financement du festival « Vous êtes Ici » qui doit avoir lieu de 15 août prochain à Chatelus le Marcheix.

La Compagnie l'Awantura fait état des frais déjà engagés pour l'organisation de cette manifestation (déplacements, salaires artistiques pour les stages et salaires administratifs) et souhaiterait un acompte de l'ordre de 2119,50 €uros.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à payer cet acompte.

délibération :

Vu la demande présentée par la C° LAWANTURA quant au versement d'un acompte sur sa prestation pour l'organisation du Festival « Vous êtes Ici » devant avoir lieu le 15 août prochain à Chatelus
Considérant les rencontres déjà organisées sur site pour la préparation de cette journée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé,
*le Conseil Municipal **décide**, après en avoir délibéré :*

- *d'autoriser le versement d'un acompte à la C° L'Awantura, correspondant aux frais déjà engagés pour l'organisation du Festival « Vous êtes Ici »*
- *le paiement de cet acompte se fera après présentation d'une facture dument établie par la C° L'Awantura.*
- *Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat correspondant.*

D2015-06_110 <i>Sie ARDOUR : Rapport annuel sur prix et qualité de l'eau</i>		délibération :
Membres du Conseil Municipal	11	<p><i>Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi par le Syndicat intercommunal des Eaux de l'Ardour pour l'exercice 2014, conformément au Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement</i></p> <p><i>Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Président du SIE de l'Ardour de la communication du rapport sur le prix et la qualité l'eau potable de l'exercice 2014</i></p>
Présents	11	
Représentés		
Votants	11	
Exprimés	11	
OUI	11	
NON		
<u>Questions diverses</u>		Pas de délibération
Retraite Michel FOUJANET		Michel part en congé le mercredi 22 juillet au soir et en retraite le 31 août. Pot de départ à prévoir. Annie et Philippe s'occupent du dossier.
Branchement forains 15 août		Le Maire souhaiterait que le branchement forain soit à la charge de la Commune. Alain Bertrand prendra les renseignements auprès d'EDF Collectivités
Retard de loyer		Le maire fait le point sur le paiement des loyers des logements communaux. Il sera demandé à Barbara de relancer systématiquement en cas de retard
Courrier parcelles Monteil		<i>Lecture du courrier de Sylvie MONTEIL – LEMARCHAND pour un problème de voirie à Laleuf. Le Conseil Municipal se donne le temps de la réflexion avant de prendre une décision</i>
Numérisation – dématérialisation des documents d'urbanisme		Alain Peyle s'est rendu à une réunion à la DDT sur la numérisation des documents cadastraux communaux. Un CD du PLU de CHATELUS LE MARCHEIX lui a été remis.
Adhésion au réseau FREDON		Le Conseil Municipal s'interroge sur le bénéfice de cette adhésion. Des recherches seront faites avant de prendre une décision
Colloque 25 juin – BOIS LIM		Information envers le Conseil Municipal
Invitation portes ouvertes radio FM des monts d'Ambazac		Information envers le Conseil Municipal
Éclairage Public		Demande de Mme VALLAUD-CHAUMENY Denise pour une lampe à proximité du gîte à Beaumont Demande de Mme VALLAUD Joëlle, à l'étang de Beaumont. Des devis seront demandés. Alain Bertrand s'occupe du dossier.
P.O.C.		Réunion publique le lundi 22 juin à 18h30 salle des fêtes de Fursac.....
SDEC Étude chaufferie bois		Rencontre avec le consultant « Audit Énergétique » les 06-07 et 8 juillet en mairie, puis visite des différents bâtiments.
En Vrac		Demande de recherche de la Règlementation concernant les déchets verts – La banderole à école doit être enlevée– Voir les possibilités d'ouverture du camping en juin – Étude pour des travaux place Janisson - Formation défibrillateur à l'attention des Castelmarchois

	Fabrice Martin fait la présentation du site de la mairie. Les conseillers peuvent faire remonter leurs remarques ou idées à la mairie. www.chateluslemarcheix.fr

LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXEE AU 07/08/2015 à 19HEURES 30

La séance est levée à minuit et quinze minutes

Le secrétaire de séance,
S de Royer-Dupré